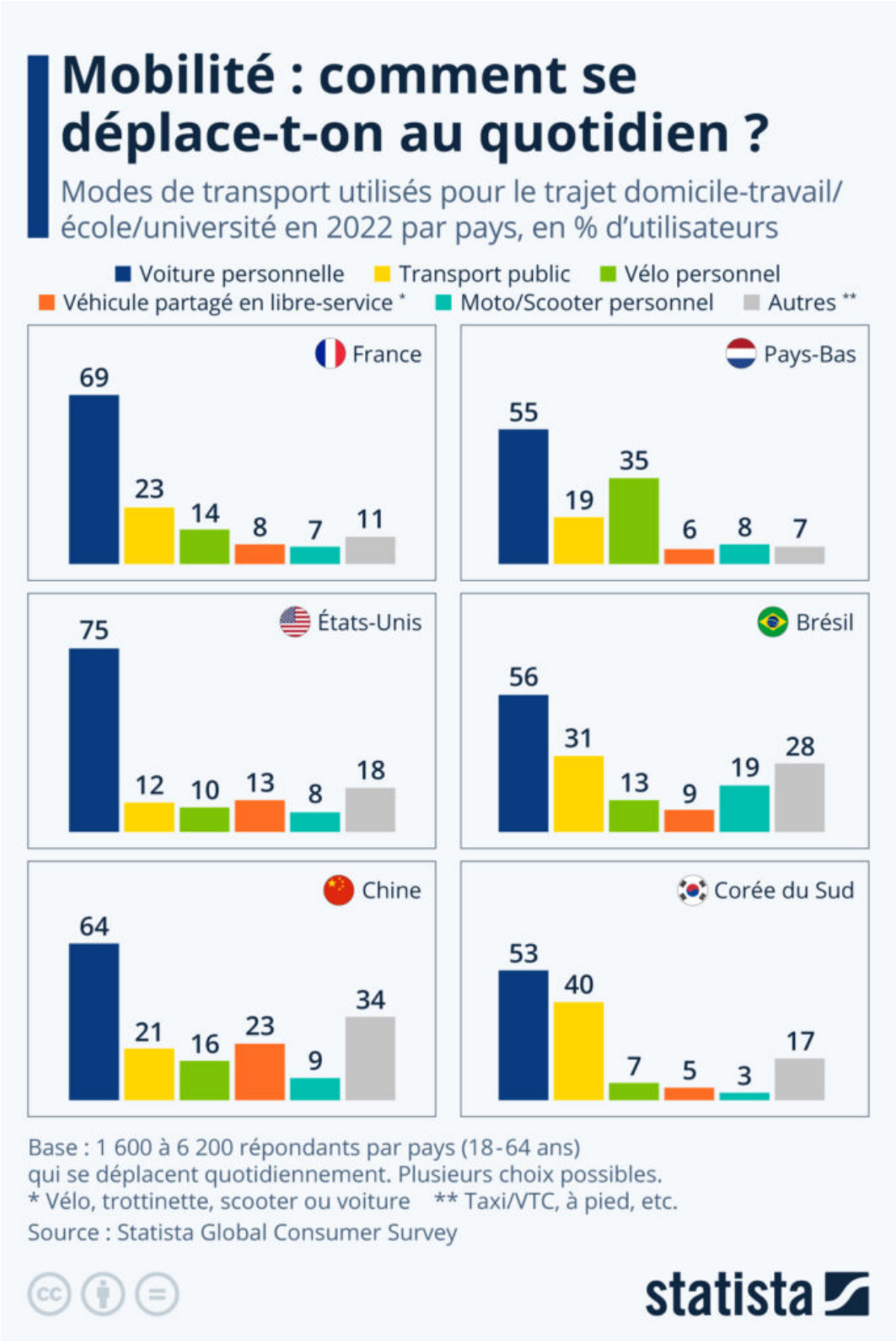
Ecrit par le 7 novembre 2026

Mobilité : les modes de transport les plus utilisés au quotidien

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026



Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

Bien que la part modale de l'automobile dans les transports ait globalement diminué au cours des dernières décennies, la voiture personnelle tient toujours la corde pour les déplacements du quotidien.

Dans les pays étudiés dans le Global Consumer Survey de Statista, plus de la moitié des usagers interrogés indiquent utiliser leur voiture pour effectuer les trajets domicile-travail (ou école/université). Si la voiture individuelle reste bien souvent indispensable dans certaines localités, son usage est en revanche de plus en plus contesté dans les villes, où vit désormais plus de la moitié de la population mondiale. Notre graphique donne un aperçu des modes de transport plébiscités au quotidien à travers le monde.

Parmi les pays que nous avons sélectionné, c'est aux États-Unis que la part de la voiture personnelle dans les déplacements domicile-travail est la plus élevée, citée par 75 % des navetteurs interrogés. Dans ce pays, l'automobile occupe toujours une place centrale dans les financements d'infrastructures. En revanche, son taux d'utilisation est beaucoup plus faible en Corée du Sud et aux Pays-Bas (53 % à 55 %). Très développés en Corée du Sud, les transports en commun (métros, bus et trains) représentent l'alternative la plus utilisée, cités par 40 % des sondés, tandis qu'au Pays-Bas, c'est le vélo personnel qui arrive en deuxième position des modes de transport favoris, avec 35 %.

Toujours selon cette étude, les véhicules partagés en libre-service (trottinettes électriques, vélos, scooters, voitures, etc.) sont particulièrement populaires en Chine, où ils sont mentionnés par 23 % des usagers.

Dans l'Hexagone, la voiture personnelle reste assez loin devant pour la mobilité domicile-travail, utilisée par 69 % des Français interrogés, contre 23 % pour les transports en communs et 14 % le vélo personnel. Les véhicules partagés sont quant à eux mentionnés par 8 % des répondants, soit une hausse de cinq points de pourcentage par rapport à 2020.

De Tristan Gaudiaut pour Statista

Découvrez les étapes du déconfinement en France

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026



Le Président de la République a annoncé à la presse régionale un déconfinement en plusieurs étapes : le 3 mai, le 19 mai, le 9 juin et le 30 juin. Pass sanitaire, cinémas, musées, couvre-feu, salles de sport, commerces, découvrez les modalités de réouverture du pays.

3 mai

À partir de lundi prochain, les collèges pourront ouvrir leur porte, avec une demi-jauge réservée pour les classes de quatrième et de troisième. Les lycées seront également ouverts en demi-jauge. Le couvre feu ainsi que le télétravail seront maintenus. Les mesures existantes au sujet des commerces restent inchangées. L'attestation en journée ne sera plus obligatoire, la règle des 10 kilomètres et des 30 kilomètres ne sera donc plus en vigueur. Les déplacements inter-régionaux seront autorisés dans l'ensemble du territoire.

19 mai

Le 19 mai, le couvre-feu passera de 19 à 21 heures, le télétravail sera toujours maintenu. Les restaurants et les cafés pourront également rouvrir leurs terrasses, mais les tables ne pourront accueillir que six

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

personnes. Les commerces pourront aussi rouvrir, conditionnés au respect des jauges et aux protocoles adaptés à chaque lieu et activité. Les musées, les monuments, les cinémas, les théâtres et les salles avec public assis pourront également accueillir du public. (800 intérieur, 1000 extérieur). Les établissements sportifs de plein air et couverts pourront ouvrir leur porte, toujours sous condition de la jauge et du protocole sanitaire. Les rassemblement de plus de 10 personnes seront proscrits.

9 juin

Le couvre-feu passera de 21 heures à 23 heures à partir du 9 juin, les mesures de télétravail seront assouplies. Les cafés et les restaurants pourront à nouveau accueillir des clients en salle, sur des tables de six personnes maximum et dans le respect du protocole sanitaire. Le pass sanitaire fera son apparition et offrira la possibilité de se réunir à 5000 personnes dans les lieux de culture et les établissement sportifs, les salons, foires d'exposition. La France pourra accueillir des touristes étrangers sous condition du pass.

30 juin

La fin du couvre-feu est annoncée pour le mercredi 30 juin. Tous les déplacements seront donc autorisés. Par ailleurs, les limites de jauges dans les établissement recevant du public sera levées. Il sera possible de participer à tout événement rassemblant plus de 1000 personnes en extérieur et intérieur sous condition de présentation du pass sanitaire. Toutefois, les discothèques resteront fermées.

Vous avez dit pass sanitaire ?

Le pass sanitaire regroupera les résultats de tests ou le certificat de vaccination. Il pourrait permettre de voyager ou participer à un événement à partir de juin. Il sera disponible via l'application TousAnticovid (carnet), début juin. Les certificats sur papier seront toujours valables.

Attestation couvre-feu en ligne

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

Liberté
Égalité
Fraternité

COVID-19 **ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE ENTRE 20 HEURES ET 6 HEURES**

En application de l'article 4 du décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

Générez votre attestation dérogatoire de déplacement mise en ligne du mardi 15 décembre 2020 en cliquant ci-dessous.

Remplissez en ligne votre déclaration numérique:

Depuis ce mardi 15 décembre il n'est plus nécessaire de remplir une attestation de sortie en journée. En revanche, il reste impératif de se munir de ce nouveau document entre 20h et 6 heures.

Les motifs valables ?

Les motifs valables ? Ils s'égrènent pour raison professionnelle, motifs familiaux impérieux, mission d'intérêt général, raisons médicales, personnes en situation de handicap et leur accompagnant, besoins des animaux de compagnie.

Pas de couvre-feu le 24 décembre

Il ne sera pas nécessaire de se munir de ce document le soir du réveillon de Noël, jeudi 24 décembre car le couvre-feu ne sera pas en vigueur, contrairement au réveillon du Nouvel An, jeudi 31 décembre où, sauf urgence, il sera interdit de sortir de chez soi de 20h à 6 heures. Si invités il y a le sac de couchage pourra être requis.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

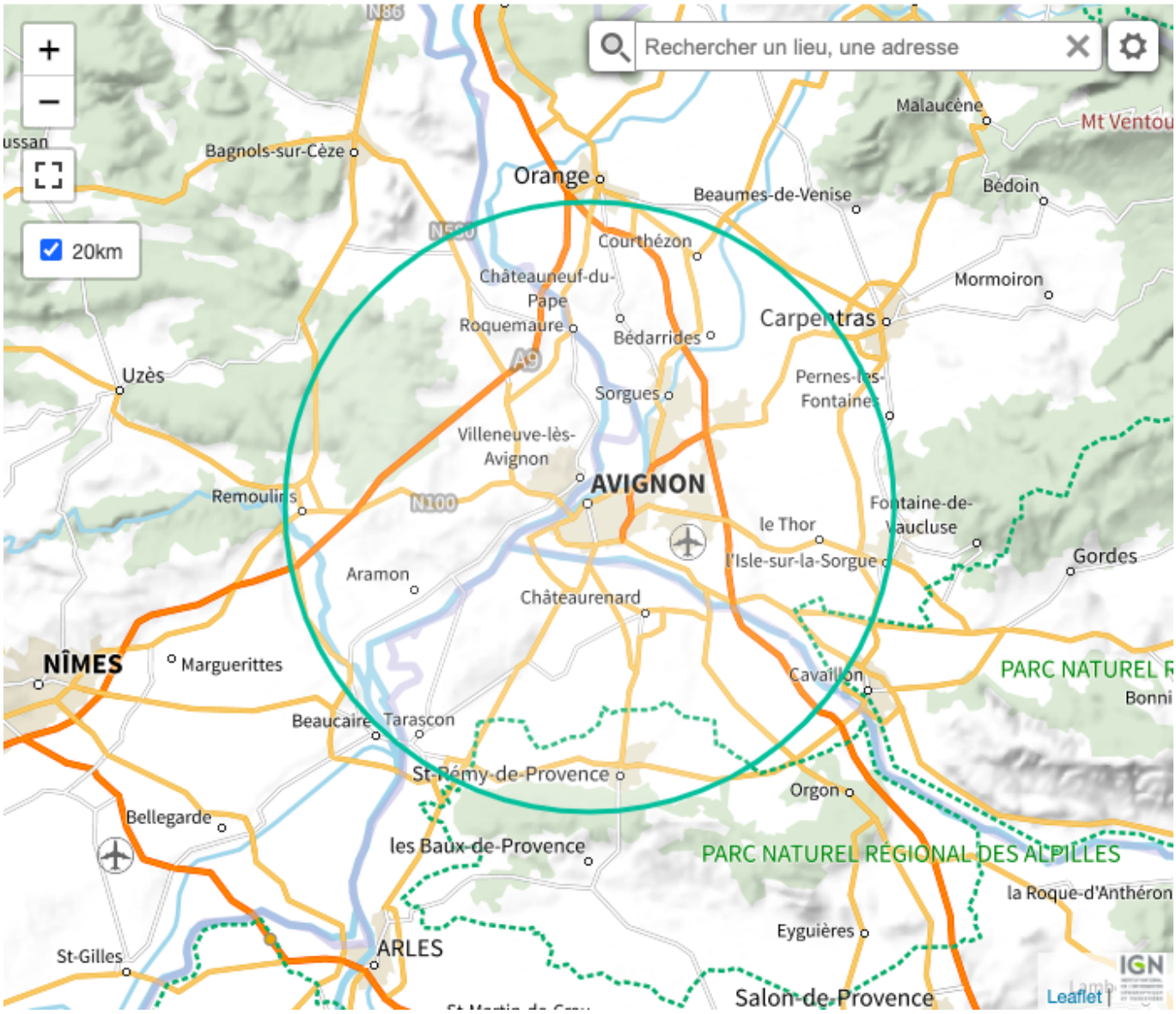
En cas de contrôle

L'attestation devra être présentée, en cas de contrôle, sur papier ou smartphone. En cas de sortie injustifiée, les contrevenants encourent une amende de 135€, voire 375€ en cas de non-paiement ou de non-contestation dans le délai indiqué sur l'avis de contravention.

(Officiel) : Comment calculer le rayon de 20 km autour de votre domicile ?

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026



Alors que les règles du confinement et les nouvelles attestations sont désormais disponibles, les déplacements liés à l'activité physique individuelle, à la promenade ou aux besoins des animaux de compagnie seront autorisés dans un rayon limité à 20 km autour du domicile pendant 3h.

Afin de faciliter le calcul de ce périmètre, le site officiel de l'administration française rappelle que l'IGN (Institut national de l'information géographique et forestière) propose un outil vous permettant de visualiser aisément le périmètre autorisé à partir de votre adresse et connaître ainsi la zone précise que vous pourrez parcourir avec votre attestation de déplacement.

Pour cela, il suffit de renseigner votre adresse dans la zone de recherche puis cliquez sur votre adresse

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

qui s'affiche dans la liste. La carte personnalisée s'affiche alors avec votre domicile indiqué par un curseur et un cercle vert entourant le périmètre dans lequel vous êtes autorisé à vous déplacer.

N'oubliez cependant pas de vous munir de votre attestation de déplacement dérogatoire. Elle pourra être réclamée en cas de contrôle par les forces de l'ordre et une amende de 135 € sera appliquée si vous n'êtes pas en règle.

Pour calculer le rayon de 20 km autour de son domicile : https://www.geoportail.gouv.fr/actualites/reconfinement-afficher-une-limite-de-20km

Attestation 20 km et 3 heures de déplacement enfin en ligne



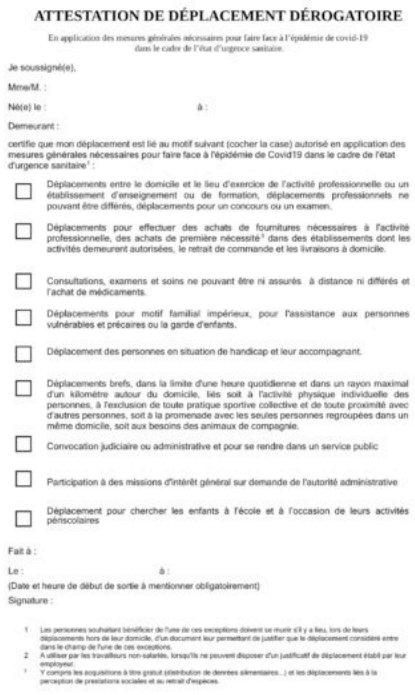
Générez votre attestation dérogatoire de déplacement mise en ligne du samedi 28 novembre 2020 en cliquant ci-dessous.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

Remplissez en ligne votre déclaration numérique:

Téléchargez ici les trois attestations pour pouvoir vous déplacer pendant le confinement



ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire[1] :

- ☐ Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.
- ☐ Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité[2] dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
- ☐ Consultations, examens et soins ne pouvant être ni assurés à distance ni différés et l'achat de médicaments.
- ☐ Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
- ☐ Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- ☐ Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- ☐ Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public
- ☐ Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- ☐ Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

1 Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

2 A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

3 Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires…) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.



JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Nom prénom de l'employeur :

Fonctions :

certifie que les déplacements de la personne ci-après, entre son domicile et le ou les lieux d'exercice de son activité professionnelle ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, ne peuvent être différés ou sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse du domicile :

Nature de l'activité professionnelle :

Lieux d'exercice de l'activité professionnelle :

Moyen de déplacement :

Durée de validité :

Nom et cachet de l'employeur :

Fait à :

Le :

1- Ce document, établi par l'employeur, est suffisant pour justifier les déplacements professionnels d'un salarié, qu'il s'agisse :
- du trajet habituel entre le domicile et le lieu de travail du salarié ou des déplacements entre les différents lieux de travail lorsque la nature de ses fonctions l'exige ;
- des déplacements de nature professionnelle qui ne peuvent pas être différés, à la demande de l'employeur.
Il n'est donc pas nécessaire que le salarié se munisse, en plus de ce justificatif, de l'attestation de déplacement dérogatoire.
Les travailleurs non-salariés, pour lesquels ce justificatif ne peut être établi, doivent en revanche se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire en cochant le premier motif de déplacement.

2- Indiquer tous les lieux d'exercice de l'activité du salarié, sauf si la nature même de cette activité, qui doit être scrupuleusement renseignée, ne permet pas de les connaître à l'avance (par exemple : livraisons, interventions sur appel, etc.).

3- La durée de validité de ce justificatif est déterminée par l'employeur. Il n'est donc pas nécessaire de le renouveler chaque jour. Cette durée doit tenir compte de l'organisation du travail mise en place par l'employeur (rotations de personnel par exemple) ainsi que des périodes de congé ou de repos.



JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT SCOLAIRE

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Nom et prénom des parents, ou responsable de l'enfant dument identifié :

certifie le caractère indispensable de mes déplacements, entre mon domicile et le lieu d'accueil de l'enfant :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Moyen de déplacement :

Nom adresse et cachet l'établissement d'accueil de l'enfant :

Fait à :

Le :

Vous trouverez ci-dessous **l'attestation de déplacement dérogatoire**, **le justificatif de déplacement professionnel** et **le justificatif de déplacement scolaire** à télécharger au format PDF.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19
dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Mme/M. :

Né(e) le : à :

Demeurant :

certifie que mon déplacement est lié au motif suivant (cocher la case) autorisé en application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire[1] :

- ☐ Déplacements entre le domicile et le lieu d'exercice de l'activité professionnelle ou un établissement d'enseignement ou de formation, déplacements professionnels ne pouvant être différés, déplacements pour un concours ou un examen.
- ☐ Déplacements pour effectuer des achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle, des achats de première nécessité[3] dans des établissements dont les activités demeurent autorisées, le retrait de commande et les livraisons à domicile.
- ☐ Consultations, examens et soins ne pouvant être ni assurés à distance ni différés et l'achat de médicaments.
- ☐ Déplacements pour motif familial impérieux, pour l'assistance aux personnes vulnérables et précaires ou la garde d'enfants.
- ☐ Déplacement des personnes en situation de handicap et leur accompagnant.
- ☐ Déplacements brefs, dans la limite d'une heure quotidienne et dans un rayon maximal d'un kilomètre autour du domicile, liés soit à l'activité physique individuelle des personnes, à l'exclusion de toute pratique sportive collective et de toute proximité avec d'autres personnes, soit à la promenade avec les seules personnes regroupées dans un même domicile, soit aux besoins des animaux de compagnie.
- ☐ Convocation judiciaire ou administrative et pour se rendre dans un service public
- ☐ Participation à des missions d'intérêt général sur demande de l'autorité administrative
- ☐ Déplacement pour chercher les enfants à l'école et à l'occasion de leurs activités périscolaires

Fait à :

Le : à :

(Date et heure de début de sortie à mentionner obligatoirement)

Signature :

1 Les personnes souhaitant bénéficier de l'une de ces exceptions doivent se munir s'il y a lieu, lors de leurs déplacements hors de leur domicile, d'un document leur permettant de justifier que le déplacement considéré entre dans le champ de l'une de ces exceptions.

2 A utiliser par les travailleurs non-salariés, lorsqu'ils ne peuvent disposer d'un justificatif de déplacement établi par leur employeur.

3 Y compris les acquisitions à titre gratuit (distribution de denrées alimentaires...) et les déplacements liés à la perception de prestations sociales et au retrait d'espèces.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT PROFESSIONNEL

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19
dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Nom prénom de l'employeur :

Fonctions :

certifie que les déplacements de la personne ci-après, entre son domicile et le ou les lieux d'exercice de son activité professionnelle ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, ne peuvent être différés ou sont indispensables à l'exercice d'activités ne pouvant être organisées sous forme de télétravail :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Lieu de naissance :

Adresse du domicile :

Nature de l'activité professionnelle :

Lieux d'exercice de l'activité professionnelle :

Moyen de déplacement :

Durée de validité :

Nom et cachet de l'employeur :

Fait à :

Le :

1- Ce document, établi par l'employeur, est suffisant pour justifier les déplacements professionnels d'un salarié, qu'il s'agisse :
- du trajet habituel entre le domicile et le lieu de travail du salarié ou des déplacements entre les différents lieux de travail lorsque la nature de ses fonctions l'exige ;
- des déplacements de nature professionnelle qui ne peuvent pas être différés, à la demande de l'employeur.
Il n'est donc pas nécessaire que le salarié se munisse, en plus de ce justificatif, de l'attestation de déplacement dérogatoire.
Les travailleurs non-salariés, pour lesquels ce justificatif ne peut être établi, doivent en revanche se munir de l'attestation de déplacement dérogatoire en cochant le premier motif de déplacement.

2- Indiquer tous les lieux d'exercice de l'activité du salarié, sauf si la nature même de cette activité, qui doit être scrupuleusement renseignée, ne permet pas de les connaître à l'avance (par exemple: livraisons, interventions sur appel, etc.).

3- La durée de validité de ce justificatif est déterminée par l'employeur. Il n'est donc pas nécessaire de le renouveler chaque jour. Cette durée doit tenir compte de l'organisation du travail mise en place par l'employeur (rotations de personnel par exemple) ainsi que des périodes de congé ou de repos.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

JUSTIFICATIF DE DÉPLACEMENT SCOLAIRE

En application des mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19
dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Je soussigné(e),

Nom et prénom des parents, ou responsable de l'enfant dument identifié :

certifie le caractère indispensable de mes déplacements, entre mon domicile et le lieu d'accueil de l'enfant :

Nom :

Prénom :

Date de naissance :

Moyen de déplacement :

Nom adresse et cachet l'établissement d'accueil de l'enfant :

Fait à :

Le :

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

La nouvelle attestation de déplacement enfin en ligne



Générez votre attestation dérogatoire de déplacement mise en ligne du jeudi 29 octobre 2020 en cliquant ci-dessous.



Attestation de déplacement dérogatoire en

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

ligne

MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR
Liberté
Égalité
Fraternité

COVID-19 ATTESTATION DE DÉPLACEMENT DÉROGATOIRE

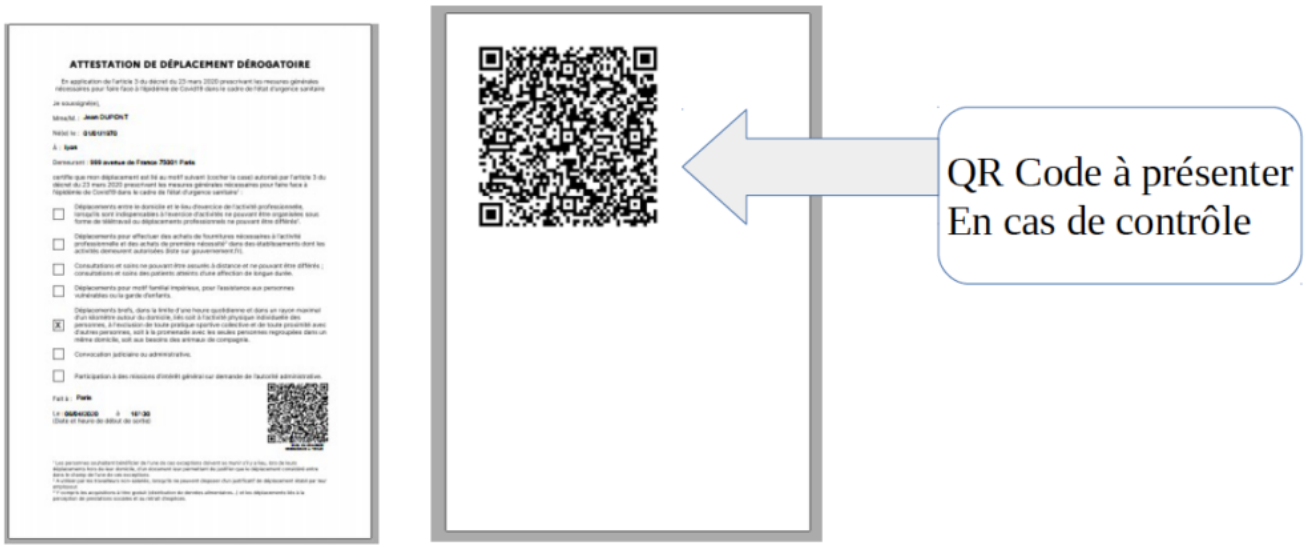
Accéder à l'attestation dérogatoire de déplacement en ligne du jeudi 29 octobre 2020 en cliquant ci-dessous



Nouvelle attestation numérique : mode d'emploi

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026



Le Gouvernement met à la disposition des citoyens des outils numériques pour faciliter le respect des mesures de confinement :

• L'attestation numérique de déplacement dérogatoire permet d'avoir l'attestation sur son smartphone

Depuis aujourd'hui, un dispositif de création numérique de l'attestation de déplacement dérogatoire est accessible en ligne sur www.interieur.gouv.fr en complément des attestations papier toujours valables.
Après avoir complété le formulaire en ligne, un fichier PDF comprenant l'ensemble des informations est alors généré. En cas de contrôle, il suffit de présenter le QR Code situé en page 2 de ce document.

Les données saisies servent uniquement à générer localement l'attestation sous forme numérique. Aucune donnée personnelle n'est collectée et aucun fichier n'est constitué.

• Le site internet GEOPORTAIL permet de calculer le rayon de 1 kilomètre autour de son domicile

Grâce au site https://www.geoportail.gouv.fr/, il est possible de calculer le rayon d'un kilomètre autour de son domicile où sont autorisés les déplacements brefs, liés à l'activité physique

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

Ecrit par le 7 novembre 2026

individuelle, à la promenade avec les membres du domicile ou encore aux besoins des animaux de compagnie.
Plus que jamais, il est essentiel de respecter strictement les gestes barrières et les règles de confinement décidées par le Gouvernement. Ces mesures sont indispensables car elles permettent de limiter le nombre de personnes infectées et le nombre de personnes admises dans nos hôpitaux.

Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839

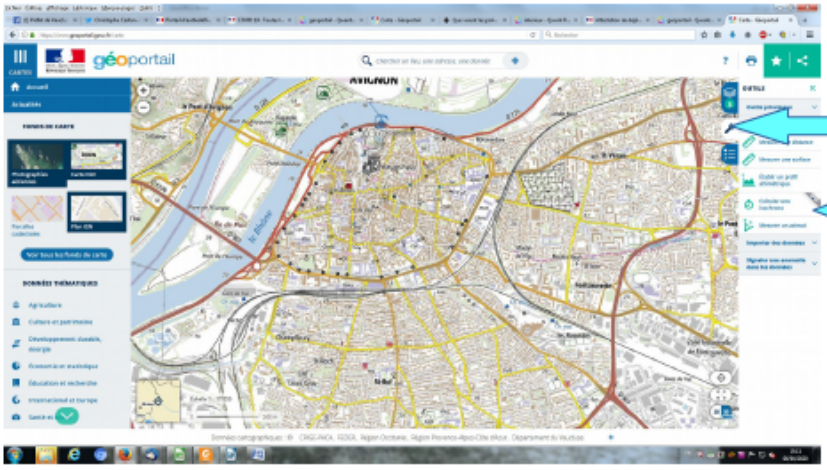
Ecrit par le 7 novembre 2026

CALCUL DU RAYON DE 1KM AUTOUR DE SON DOMICILE A L'AIDE DU SITE GEOPORTAIL

https://www.geoportail.gouv.fr/

ETAPE 1 :
Sur la page d'accueil, cliquer sur CARTES puis CARTE IGN



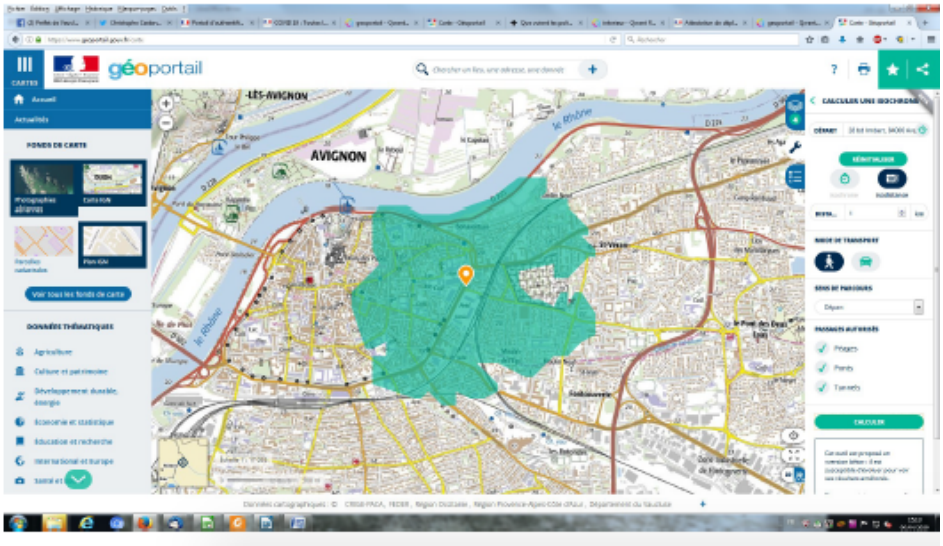


ETAPE 2 :
Cliquer sur OUTILS

ETAPE 3 :
Cliquer sur Mesures
Puis Calculer
Une isochrone

ETAPE 4 :
Cliquer sur isodistance

ETAPE 5 :
Entrer l'adresse du domicile puis la distance de 1 km
Puis « Calculer »



Les Petites Affiches de Vaucluse depuis 1839
Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !